

Date de révision 23-janv.-2025

Numéro de révision 1

## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### 1.1. Identificateur de produit

**Codes produit** 124880

**Numéro du fiche de données de sécurité** 124880

**Nom du produit** DIPROPYLENE GLYCOL

### Autres moyens d'identification

**Numéro d'enregistrement REACH** 01-2119456811-38-XXXX

**Reach Registration Notes** Ce produit n'est pas classé comme dangereux, les informations contenues dans cette fiche technique sont données à titre indicatif uniquement.

**Numéro EC** 246-770-3

**Numéro CAS** 25265-71-8

**Synonymes** DIPROPYLENE GLYCOL LO+

**Substance pure/mélange** Substance

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée** Solvant pour applications industrielles et grand public. Intermédiaire chimique, par exemple pour la fabrication de résines polyester.  
Utilisation par les consommateurs  
Utilisation industrielle  
Revêtements  
Utilisation dans des produits agrochimiques  
Lubrifiant  
Humectant et solvant pour : Parfums. Cosmétiques. Soins personnels.  
Soins personnels  
Fabrication de substance  
Distribution de substance  
Formulation & (re)conditionnement de substances et mélanges.  
Substances chimiques de laboratoire

**Utilisations déconseillées** Ce produit n'est pas recommandé pour une utilisation dans des applications où l'exposition de l'œil humain est possible, comme les brumes ou les brouillards pour les productions théâtrales, ou les solutions antigel pour les stations de lavage oculaire d'urgence.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur**

Univar Solutions Belgium N.V.  
 Riverside Business Park Building G  
 Bd Internationale 55  
 Internationalelaan 55  
 1070 Brussels  
 BEL  
 Pour plus d'informations, contacter

**Adresse e-mail** SDS.EMEA@univarsolutions.com

Numéro d'appel hors urgences +32 (0)2 525 05 11/+32 (0)2 520 17 51

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0)3 575 55 55 (24h)  
 Numéro d'appel d'urgence national Centre Antipoisons, Belgique Tel: 070 245 245

**Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008**

Europe	112
--------	-----

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008  
 Non classé

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Non classé

**Mentions de danger**

Non classé

**2.3. Autres dangers****Évaluation PBT et vPvB**

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

**Informations relatives aux perturbateurs endocriniens**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
DIPROPYLENE	>= 99.5 - <=	01-211945681	246-770-3	Non classé	-	-	-

GLYCOL 25265-71-8	100.0 %	1-38-XXXX				
----------------------	---------	-----------	--	--	--	--

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
DIPROPYLENE GLYCOL 25265-71-8	> 5000	> 5010	Aucune donnée disponible	> 2.34	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1$  % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

<b>Conseils généraux</b>	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.
<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de symptômes.
<b>Contact avec la peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin en cas de symptômes.
<b>Ingestion</b>	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de symptômes.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Yeux Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Note au médecin Traiter les symptômes.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Agent chimique sec, CO2, eau pulvérisée ou mousse résistant à l'alcool.
<b>Incendie majeur</b>	PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz toxiques peuvent se produire. L'exposition aux produits de combustion peut constituer un danger pour la santé.

**Produits de combustion dangereux** Oxydes de carbone. Aldéhydes. Alcools. Éther. Acides organiques.

**5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

<b>Précautions individuelles</b>	Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de vapeurs. Suivre les précautions pour une manipulation sûre décrites dans cette fiche de données de sécurité.
<b>Pour les secouristes</b>	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

**Précautions pour la protection de l'environnement** Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

<b>Méthodes de confinement</b>	Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.
<b>Prévention des dangers secondaires</b>	Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de vapeurs.

Évitez de renverser. Éviter le rejet dans l'environnement. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de conservation** Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Protéger de l'humidité atmosphérique. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil ou des rayons ultraviolets. Conserver à l'écart des matériaux suivants. Agents comburants forts.

**Matériaux d'emballage** Matériau de récipient/équipement adapté. Aluminium. Récipient en plastique HDPE opaque. acier inoxydable. Récipient recouvert d'un revêtement phénolique ou époxy-phénolique. Matériau de récipient/équipement non adapté. Acier Carbone. cuivre. Conteneurs galvanisés. Zinc.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### **Utilisation(s) particulière(s)**

Voir la section 1 pour plus d'informations.

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition**

**Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle** Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

#### **Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs**

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
DIPROPYLENE GLYCOL 25265-71-8	-	84 mg/kg bw/day [4] [6]	238 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]

#### **Notes**

[4] Effets systémiques sur la santé.  
[6] À long terme.

**Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Travailleuses** Aucune information disponible

#### **Notes**

#### **Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public**

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
DIPROPYLENE GLYCOL 25265-71-8	24 mg/kg bw/day [4] [6]	51 mg/kg bw/day [4] [6]	70 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]

**Notes**

[4] Effets systémiques sur la santé.  
 [6] À long terme.

**Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Grand Public** Aucune information disponible.

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
DIPROPYLENE GLYCOL 25265-71-8	0.1 mg/L	1 mg/L	0.01 mg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
DIPROPYLENE GLYCOL 25265-71-8	0.238 mg/kg sediment dw	0.0238 mg/kg sediment dw	1000 mg/L	0.0253 mg/kg soil dw	313 mg/kg food

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques** Aucune information disponible.

**Équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Utiliser une protection oculaire selon la norme EN 166.

**Protection des mains** Porter des gants appropriés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374.

**Protection de la peau et du corps** Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact probable avec la peau.

**Protection respiratoire** Utiliser une protection respiratoire adaptée.  
 Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387. Type AP2.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**État physique** Liquide  
**Aspect** Liquide  
**Couleur** Incolore  
**Odeur** Inodore  
**Seuil olfactif** Aucune information disponible



**Possibilité de réactions dangereuses** Les matériaux suivants peuvent réagir avec le produit :. Agents comburants forts.

#### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil ou des rayons ultraviolets. Protéger de l'humidité.

#### 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Agents comburants forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Oxydes de carbone. Aldéhydes. Alcools. Éther. Acides organiques.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur les voies d'exposition probables

##### Informations sur le produit

<b>Inhalation</b>	L'inhalation de vapeurs à concentration élevée peut provoquer une irritation du système respiratoire.
<b>Contact oculaire</b>	Peut provoquer une légère irritation des yeux. Le brouillard peut provoquer une irritation des yeux.
<b>Contact avec la peau</b>	Une exposition prolongée n'est pas susceptible de provoquer une irritation cutanée significative.
<b>Ingestion</b>	Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Symptômes** Aucune information disponible.

#### Toxicité aiguë

#### **Mesures numériques de toxicité**

#### **Informations sur les composants**

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
DIPROPYLENE GLYCOL	> 5000 mg/kg ( Rat )	> 5010 mg/kg ( Rabbit )	> 2.34 mg/L ( Rat ) 4 h

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

**Corrosion/irritation cutanée** Une exposition prolongée n'est pas susceptible de provoquer une irritation cutanée significative.

#### DIPROPYLENE GLYCOL (25265-71-8)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Une exposition

					prolongée n'est pas susceptible de provoquer une irritation cutanée significative.
--	--	--	--	--	--

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Peut provoquer une légère irritation des yeux. Le brouillard peut provoquer une irritation des yeux.

## DIPROPYLENE GLYCOL (25265-71-8)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Peut provoquer une légère irritation des yeux Le brouillard peut provoquer une irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** N'est pas un sensibilisant cutané.

## DIPROPYLENE GLYCOL (25265-71-8)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
	Résultats sur l'humain	Cutané(e)	N'est pas un sensibilisant cutané
	Cobaye	Cutané(e)	N'est pas un sensibilisant cutané

**Mutagenicité sur les cellules germinales** Non mutagène.

## Informations sur les composants

## DIPROPYLENE GLYCOL (25265-71-8)

Méthode	Espèce	Résultats
	in vitro	Négatif
		Négatif Ne présente pas d'effet mutagène dans les expériences sur l'animal

**Cancérogénicité** N'a pas provoqué de cancer chez les animaux de laboratoire.

## Informations sur les composants

## DIPROPYLENE GLYCOL (25265-71-8)

Méthode	Espèce	Résultats
		N'a pas provoqué de cancer chez les animaux de laboratoire.

**Toxicité pour la reproduction** Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction.

## DIPROPYLENE GLYCOL (25265-71-8)

Méthode	Espèce	Résultats
		Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la

		reproduction
--	--	--------------

**STOT - exposition unique**

L'évaluation des données disponibles suggère que ce matériau n'est pas un toxique STOT-SE.

## DIPROPYLENE GLYCOL (25265-71-8)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					L'évaluation des données disponibles suggère que ce matériau n'est pas un toxique STOT-SE

**STOT - exposition répétée**

Chez les animaux, des effets ont été signalés sur les organes suivants après ingestion : Tissu nasal. Rein. Les niveaux de dose produisant ces effets étaient plusieurs fois supérieurs aux niveaux de dose attendus suite à l'exposition due à l'utilisation.

## DIPROPYLENE GLYCOL (25265-71-8)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Chez les animaux, des effets ont été signalés sur les organes suivants après ingestion : Tissu nasal. Rein. Les niveaux de dose produisant ces effets étaient plusieurs fois supérieurs aux niveaux de dose attendus suite à l'exposition due à l'utilisation.

**Danger par aspiration**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur d'autres dangers****11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes****Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

**11.2.2. Autres informations****Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité****Écotoxicité**

L'impact de ce produit sur l'environnement n'a pas été entièrement étudié.

## DIPROPYLENE GLYCOL (25265-71-8)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 203 :	Pimephales	CL50	46500 mg/L	96 heures	

Poisson, essai de toxicité aiguë ou équivalent.	promelas				
OCDE, essai n° 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate ou équivalent.	Daphnia magna	CE50	> 100 mg/L	48 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance ou équivalent.	Desmodesmus subspicatus	CE50	> 100 mg/L	72 heures	
	Colinus virginianus	DL50	> 2000 mg/L	14 jours	

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Persistance et dégradabilité** Facilement biodégradable.

DIPROPYLENE GLYCOL (25265-71-8)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301F : Biodégradabilité facile : Essai de respirométrie manométrique (TG 301 F) ou équivalent.	28 jours	Biodégradation 84.4 %	Facilement biodégradable
OCDE, essai n° 306 : Biodégradabilité dans l'eau de mer ou équivalent.	64 jours	Biodégradation 23.6 %	Facilement biodégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Bioaccumulation** Bioaccumulation peu probable.

**Facteur de bioconcentration (BCF)** 0.3 - 4.6 Cyprinus carpio 42d

**Informations sur les composants**

Nom chimique	Coefficient de partage
DIPROPYLENE GLYCOL	-0.46

**12.4. Mobilité dans le sol**

**Mobilité dans le sol** Soluble dans l'eau.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Évaluation PBT et vPvB** Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
DIPROPYLENE GLYCOL	La substance n'est pas PBT/vPvB

**12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Déchets de résidus/produits inutilisés</b>	Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.
<b>Emballages contaminés</b>	Ne pas réutiliser les récipients vides.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****IATA**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	non réglementé
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	non réglementé
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)

**IMDG**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	non réglementé
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)
<b>14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI</b>	Aucune information disponible

**RID**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	non réglementé
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	non réglementé
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	non réglementé
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	non réglementé
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	non réglementé
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	non réglementé
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations nationales****Allemagne**

**Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK)** légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)

**Union européenne**

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

**Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :**

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).  
Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

**Polluants organiques persistants**

non applicable

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

non applicable

**Inventaires internationaux**

<b>TSCA</b>	Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>DSL/NDL</b>	Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>EINECS/ELINCS</b>	Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>ENCS</b>	Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>IECSC</b>	Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>KECI</b>	Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>PICCS</b>	Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>AIIC</b>	Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
<b>NZIoC</b>	Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**Légende :**

**TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire  
**DSL/NDL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques  
**EINECS/ELINCS** - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées  
**ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles  
**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes  
**KECL** - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées  
**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques  
**AIIC** - Inventaire australien des produits chimiques industriels  
**NZIoC** - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**Rapport sur la sécurité chimique** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance/mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité****Légende**

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

**Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

TWA TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)  
 Plafond Valeur limite maximale \* Désignation « Peau »  
 + Sensibilisants  
 Remarque sur la révision \*\*\* **Indique les données mises à jour depuis la dernière publication**

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

**Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS**

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_API)

Agence de protection de l'environnement des États-Unis

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Organisation mondiale de la santé

Préparée par Lisa Bland  
Préparée par

Date de révision 23-janv.-2025

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**